

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 20 JUIN 2023 à 20h00**

Le mardi 20 juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Pierre REMY, Anne DABRY, Céline MIEHE, Daniel GODINAT, Jean-Luc LINDECKER, Dominique RUEFF, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD

Membres excusés :

Linda MANA procuration donnée à Céline MIEHE
Thierry SALTZMANN procuration donnée Pierre REMY

Membre non excusé :

Guillaume SEVIN

M. Roland ONIMUS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 16 juin 2023.

NOUVEL ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 9 mai 2023
3. Fixation des heures d'ouverture du bar éphémère
4. Fixation des tarifs du bar éphémère
5. Budget annexe de l'eau et assainissement – Transfert du résultat de clôture cumule 2022
6. Décision modificative – Budget Lotissement
7. Décision modificative – Budget Commune
8. Demande de subvention de l'institution Saint Joseph
9. Procuration - Vente Forézienne
10. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
11. Installation d'un système d'affichage de score – Association Club de Quilles « Espoir »
12. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Transfert de compétence au profit de Mulhouse alsace agglomération
13. Convention de mutualisation du pulvérisateur
14. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Service technique
15. Cession de parcelles – Rue de la Hardt
16. Cession d'une parcelle Rue du Général de Gaulle
17. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
18. Délégation de signature : information
19. Informations communiquées par les Adjoint
20. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 9 mai 2023

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve le procès-verbal du 9 mai 2023.

POINT N° 3
Fixation des heures d'ouverture du bar éphémère

M. Roland ONIMUS, Maire, informe les élus que le bar éphémère de la commune aura lieu :

- Lundi 28 août de 18h à 21h
- Mardi 29 août de 18h à 21h
- Mercredi 30 août de 18h à 21h
- Jeudi 31 août de 18h à 21h
- Vendredi 1 septembre de 18h à 22h
- Samedi 2 septembre de 18h à 22h

M. Daniel GODINAT souhaite savoir s'il n'y aurait pas eu la possibilité de retenir des dates plus tôt.

M. le Maire informe que ces dates avaient été les seules trouvées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les horaires fixés ci-dessus.**

POINT N° 4
Fixation des tarifs du bar éphémère

M. Roland ONIMUS, Maire, informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs du bar éphémère comme suit :

- Coca, Orangina, thé glacé	2,00 €
- Jus de fruits	2,00 €
- Eau plate et pétillante	2,00 €
- Bière, panaché	2,50 €
- Amer bière	3,00 €
- Crémant (verre)	2,50 €
- Kir royal (verre)	3,00 €
- Crémant (bouteille)	12,00 €
- Rosé (verre)	2,00 €
- Rosé (bouteille)	10,00 €
- Pinot gris (verre)	2,00 €
- Pinot gris (bouteille)	10,00 €

La régie de recette sera effectuée par Mme Vanessa MEYER, régisseur titulaire, (et) ou M. Fabrice WINTZER, mandataire suppléant.

Mme Anne DABRY s'interroge par rapport au prix du verre de rosé qui est au même tarif que les verres de boissons non alcoolisées, même si les quantités ne sont pas les mêmes.

Mme Edith ZANINETTI précise que le verre de blanc qui était à un euro est passé à 2 €, soit le double, l'augmentation est donc conséquente.

M. le Maire répond que les tarifs ont été augmentés par rapport à l'an dernier où certains prix engendraient de la perte.

Mme Erika KUPEK-HELM souhaite savoir si ce bar éphémère sera agrémenté par de la musique.

Mme Anne DABRY demande si des habitants, des membres de l'école de musique de Bantzenheim, pouvaient venir jouer et d'autres pouvaient apporter des jeux de société.

M. le Maire informe que la diffusion de musique est envisagée, notamment le samedi. Certains groupes musicaux pourraient effectivement venir jouer de leurs instruments pour rajouter une touche de convivialité. L'an dernier déjà quelques volontaires avaient franchi le pas.

M. Jean-Luc LINDECKER souhaite savoir si les tarifs seront affichés.

M. le Maire répond par l'affirmative, cet affichage étant obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs fixés ci-dessus.**

POINT N° 5
Budget annexe de l'eau et assainissement – Transfert du résultat de clôture cumule 2022

M. Frédéric BRENDER, Adjoint au Maire, informe qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Bantzenheim a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 25/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

La commune de Bantzenheim disposant d'un budget eau/assainissement avant le 01/01/2023, il convient de préciser que le résultat de clôture cumulé à fin 2022 qui pourra être conservé à hauteur de 50% par la commune est celui relatif à l'eau.

Ainsi, sur le résultat de clôture cumulé du budget eau/assainissement de la commune, 50% seront reversés au SIVOM (part assainissement), 25% seront reversés à m2A (50% de la part eau) et 25% seront conservés par la commune (50% de la part eau).

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Bantzenheim.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Bantzenheim validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultat du budget annexe de la commune Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire	-71 057,64 €	269 872,68 €	198 815,04 €
Quote-part EAU conservée par la commune	-17 764,41 €	67 468,17 €	49 703,76 €
Quote-part Eau transférée au budget annexe de l'Eau de m2A	-17 764,41 €	67 468,17 €	49 703,76 €
Quote-part Assainissement à transférer au budget principal m2A puis au SIVOM	-35 528,82 €	134 936,34 €	99 407,52 €

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (conservation de 50% du résultat eau et transfert de 50% du résultat eau et 100% du résultat assainissement) :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire				
- Résultat Eau à transmettre à m2A (tiers : budget annexe Eau m2A)	7588 R	17 764,41	1068 D	67 468,17
- Résultat Assainissement à transmettre à m2A (tiers : budget principal m2A)	7588 R	35 528,82	1068 D	134 936,34

Les écritures comptables à réaliser par m2A, puis le SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour la part assainissement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Ecritures comptables dans les budgets de m2A								Ecritures comptables au SIVOM				
	Réception des résultats				Transmission des résultats au SIVOM par m2A				Réception des résultats				
	fonctionnement		investissement		fonctionnement		investissement		Fonctionnement		Investissement		
Résultats Eau													
Budget annexe de l'Eau de m2A	678 D	17 764,41	1068 R	67 468,17									
Résultats Assainissement													
Budget principal de m2A	65888 D	35 528,82	1068 R	134 936,34	75888 R	35 528,82	1068 D	134 936,34	678 D	35 528,82	1068 R	134 936,34	

M. Frédéric BRENDER explique que dans le tableau des résultats 2022 du budget eau et assainissement de la commune, le résultat cumulé, pour rappel, était à plus 198 815 € donc avec un excédent budgétaire sur l'eau et l'assainissement. Le transfert à la m2A se passe de la manière suivante la partie assainissement en côte part à peu près à 50% du budget est transférée en totalité à la m2A et ensuite au SIVOM et, ensuite, la côte part eau qui représente également 50% est transférée à la m2A à hauteur de 50%. Donc 198 815 € de résultat, 50% de côte part eau divisés par 2 = 49 000 € reversés à la m2A et 49 000 € reversés au budget communal de Bantzenheim. Nous récupérons 49 000 € du budget annexe eau assainissement et le reste est transféré à la m2A et au SIVOM.

Aujourd'hui nous avons reçu un courrier du président de la m2A qui confirme bien le reversement de 49 703,76 € au budget communal.

Une petite remarque est émise au niveau de la formulation dans la délibération où on dit simplement qu' « à l'issue de cette période de 2 ans, la commune de Bantzenheim a souhaité adhérer à la régie de m2A déjà à compter du 1^{er} janvier 2023 ». Même si nous avons voté pour cette adhésion, nous ne l'avons jamais souhaitée d'emblée vu qu'elle était orientée par la loi NOTRe. Le propos est difficilement modifiable mais pas tout à fait exact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la conservation de 50% de la part eau du résultat eau constaté au 31/12/2022 au budget eau et assainissement ;**
- **approuve le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% de la part eau et de 100% de la part assainissement du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau et assainissement ;**
- **décide que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 7588 pour un montant de 17 764,41 € vers le tiers m2A budget annexe eau et d'un titre au compte 7588 de 35 528,82 € vers le tiers budget principal m2A ;**
- **décide que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 67 468,17 € vers le tiers m2A budget annexe eau et d'un mandat au compte 1068 de 134 936,34 € vers le tiers budget principal m2A ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune Bantzenheim ;**
- **autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N° 6
Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – Budget Lotissement

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que cette décision modificative au budget lotissement 2023 soumise à l'approbation du conseil municipal, permet d'ajuster les prévisions budgétaires.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 002	Atténuations de produits	Compte 73916	- 3,00 €
--------------	--------------------------	--------------	----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	Atténuations de charges	Compte 7015	+ 3,00 €
-------------	-------------------------	-------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **adopte cette proposition ;**
- **charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.**

POINT N° 7
Décision modificative n°1 – Exercice 2023 – Budget Principal

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que cette décision modificative au budget principal 2023 soumise à l'approbation du conseil municipal, permet d'ajuster les prévisions budgétaires.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Entretien et réparation	Compte 615232	- 5 000 €
Chapitre 67	Titres annulés	Compte 673	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **adopte cette proposition ;**
- **charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.**

POINT N° 8
Demande de subvention de l'institution Saint Joseph

M. Roland ONIMUS, Maire, informe les élus que la Fondation Saint Sauveur - Institut Saint Joseph a sollicité une subvention de la commune pour l'achat d'un vélobus.

Le projet a été joint à l'ordre du jour.

M. Bernard RAILLARD émet quelques réticences par rapport au profil singulier de cette machine qui ne peut pas rouler sur une pente de plus de 3% et présente un risque de surchauffe du moteur.

M. le Maire précise que la remarque est judicieuse mais qu'il s'agit là de détails techniques qui sont entièrement du ressort de l'institution Saint Joseph dont le choix s'est porté sur ce type de véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve le versement d'une aide financière de 300 € à la Fondation Saint Sauveur ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 9
Procuration – Vente Forézienne

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que la société SCI LA RAVIEGE dont le siège est à FEURS (42110) 1 rue du Rozier représentée par M. Christian SENEGAS a fait une demande d'acquisition d'une parcelle communale d'une surface de 85a 93ca pour y implanter son activité, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
44	306	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 01 a 48 ca	Terre
44	307	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 01 a 89 ca	Terre
44	308	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 10 a 42 ca	Terre
44	309	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 12 a 50 ca	Terre
44	310	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 06 a 56 ca	Terre
44	311	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 07 a 94 ca	Terre
44	312	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 06 a 40 ca	Terre
44	313	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 07 a 80 ca	Terre
44	314	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 12 a 50 ca	Terre
44	315	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 15 a 30 ca	Terre
44	227	UNTEN AM RATSCHLAEGE	00 ha 03 a 14 ca	Terre

Il y a lieu de donner procuration pour la signature de l'acte de vente qui aura lieu le jeudi 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **autorise Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant à Madame Marion FRANC, notaire assistante en l'étude Maître Olivier LAFAY, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Olivier LAFAY - Sébastien BOZZACO-COLONA - Philippe POUZOLS-NAPOLEON – Marion LAFAY », titulaire d'un Office Notarial à FEURS (Loire), 13 bis, Avenue Jean Jaurès.**

M. Bernard RAILLARD aimerait connaître le but de l'opération et en savoir plus sur les activités de cette société.

Mme Edith ZANINETTI répond que la question a déjà été largement débattue lors d'un précédent conseil municipal, la société avait été présentée de longue date. Le permis de construire a déjà été accordé et les travaux vont démarrer dès que l'acte de vente aura été signé. Pour rappel c'est une société qui investit dans tous les matériels nécessaires au travail du bois.

POINT N° 10
Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
« Alsace Marchés Publics »

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune Bantzenheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune

sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;**
- **approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;**
- **autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;**
- **autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

POINT N° 11
Installation d'un système d'affichage de score – Association Club de Quilles « Espoir »

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe qu'une demande a été faite par le Club de Quilles « Espoir » pour mettre en place un système d'affichage des scores destiné aux spectateurs, avec des moniteurs qui enregistrent les résultats. La finalité de l'opération a pour but que les joueurs puissent jouer plus sereinement. Ils souhaiteraient également occulter les pistes de quilles afin que les spectateurs se concentrent uniquement sur l'écran qui les informera du déroulement des jeux.

Trois devis ont été réceptionnés :

- Ets. BERINGER pour un montant de 6 935,80 € TTC qui détaille les différents matériels à mettre en place.
- Ets. DICKELE à Rumersheim-le-Haut pour un montant de 7 548,00 € TTC.
- Ets. LOEWERT pour un montant 6 834,00 € TTC.

Dans un premier temps, il conviendrait de donner l'accord au Club de Quilles pour leur confirmer notre engagement pour ces travaux et valider le devis le moins-disant, à savoir celui de l'entreprise LOEWERT.

M. Jean-Luc LINDECKER ajoute qu'effectivement ce genre de dispositif a tendance à se généraliser car comme il s'agit d'un jeu de précision demandant de la concentration, toute perturbation physique, auditive ou autre doit être évitée.

Mme Edith ZANINETTI précise qu'une visite sur place a eu lieu, avec M. Fabrice WINTZER, pour vérifier la possibilité de mise en place d'un tel dispositif. Cette réalisation s'avérant techniquement possible, il reste à donner notre accord et à valider un devis.

Mme Anne DABRY souhaite avoir plus de précisions en ce qui concerne les devis des Ets. LOEWERT et BERINGER dont les montants sont pratiquement équivalents afin de définir si l'une ou l'autre entreprise propose des options plus intéressantes.

M. Jean-Luc LINDECKER déclare que ces deux entreprises présentent des offres identiques, soit : 3 écrans, un capteur de mouvement, une caméra qui capte le nombre de boules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve le devis de l'entreprise LOEWERT pour un montant de 6 834 euros TTC ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 12
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
Transfert de compétence au profit de Mulhouse alsace agglomération

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe les élus que Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

M. Jean-Marc PILOT informe qu'il avait demandé à Territoire Energie Alsace, l'ex-syndicat d'électricité s'il n'était pas possible de traiter directement avec eux.

TEA reste le support aux communes et aux EPCI, il peut le cas échéant se substituer à certaines collectivités qui en font la demande. Mais m2A n'a pas fait la demande, donc la compétence TEA ne nous servira à rien. Si nous gardons la compétence, au lieu de faire le transfert, tout sera à nos frais, les installations, l'entretien, etc. Il est proposé de prendre l'attache de m2A qui se chargera de passer l'appel d'offres. Le prestataire qui remportera l'appel d'offres aura le monopole pendant quinze ans sur tout le territoire de m2A. Des discussions auront lieu avec les communes, qui normalement, pourront disposer d'une recharge. Il semblerait que Bantzenheim puisse en demander deux. Il s'agira de bornes de recharge simples et non rapides, car ces dernières seront installées sur des axes transfrontaliers, certainement au niveau de Chalampé.

Tout ce qui y est afférent au contrat sera à la charge du prestataire. Les communes recevront par contre la taxe sur l'électricité dont elles pourront récupérer une partie. L'inconvénient est d'être lié à un prestataire pendant 15 ans, l'avantage porte sur l'absence de frais pour la commune.

L'implantation des bornes sera discutée avec le prestataire.

Il est intéressant de savoir que TEA a mis en place des bornes-vitrines, avec l'objectif d'une exploitation maximale mais ils ont été surpris de constater qu'elles ne l'ont été qu'à hauteur de 45%. La plupart des gens, statistiquement, préfèrent de loin recharger à domicile ou dans les supermarchés, mais rarement dans les villages. Cela se développera peut-être dans le futur, mais l'essentiel est de savoir que les frais resteront au niveau du prestataire.

M. Bernard RAILLARD souhaite savoir pour quelle raison il faut toujours tout déléguer à la m2A.

M. Jean-Marc PILOT répond que ce n'est pas une obligation et que la compétence peut être conservée au niveau de Bantzenheim, mais avec un coût conséquent. Le prestataire demande une exclusivité de 15 ans pour rentabiliser son investissement qui est conséquent lors du démarrage de l'opération (entretien, personnel, etc). La proposition peut être intéressante.

M. Frédéric BRENDER rebondit sur l'intérêt certain de cette offre, compte tenu de la consultation globale que m2A va passer. Si la commune devait assurer cette gestion cela s'avèrerait très contraignant.

M. Jean-Marc PILOT précise qu'effectivement ces arguments poussent à aller dans le sens de m2A car s'il fallait s'occuper, ne serait-ce que de la refacturation, il y aurait lieu d'embaucher une personne supplémentaire, alors que M2A, en tant que prestataire, installera, s'occupera de la maintenance, aura des contrats pour la refacturation. Il faut résonner par rapport à la commune, garder l'argent pour des projets dans le village plutôt que de le dépenser pour des infrastructures électriques.

M. Bernard RAILLARD proteste par rapport au choix de la m2A qui s'est porté sur des bornes à recharge lente plutôt que rapide alors que Bantzenheim est proche de la frontière.

M. Jean-Marc PILOT explique que m2A propose de mettre des bornes, normalement une par village, Bantzenheim en demandera deux.

Mme Edith ZANINETTI précise que la dernière fois déjà la prévision pour Bantzenheim était de deux bornes lentes.

M. Jean-Marc PILOT maintient que la prévision de m2A pour l'ensemble des communes est d'une borne à charge lente. Bantzenheim pourrait disposer de deux bornes après argumentation (gare et village).

M. Pierre REMY souhaite savoir s'il s'agira d'un marché européen.

M. Jean-Marc PILOT ajoute que vu la taille du marché, soit au-delà d'un certain seuil, obligation est faite de passer par un marché européen.

M. Pierre REMY indique qu'il y a une entreprise spécialisée dans ce type d'installation basée à Neuenburg.

M. Jean-Marc PILOT pense que si cette entreprise est intéressée ils répondront à l'appel d'offres. Mais la question qui se pose ce soir est de savoir si nous acceptons le transfert de compétence ou non. Si nous gardons la compétence, une aide sera indispensable car nous n'avons pas la capacité de gérer ce genre de chose. Ce contrat présente un avantage certain, celui d'une décharge totale pour la commune.

Mme Anne DABRY se demande, en cas de transfert de compétence, si c'est m2A qui intervient au niveau des tarifs d'électricité.

M. Jean-Marc PILOT dément et explique que ce sera le prestataire qui fixera les tarifs et s'il tient à rentabiliser son investissement il est probable qu'il ne fixera pas des prix trop élevés puisque dans les villages la plupart des propriétaires de véhicules électriques ont des prises à domicile. Même en n'étant pas un fervent adepte de m2A, à titre d'avis personnel, il est souhaitable de déléguer cette compétence à m2A pour éviter la gestion de bornes au niveau communal, bien trop lourde à assumer.

M. Jean-Luc LINDECKER veut s'assurer de la totale gratuité pour la commune.

M. Frédéric BRENDER confirme qu'une ou deux bornes ne coûteront rien à la commune. Seul l'ajout de bornes supplémentaires entraînerait des frais.

M. Jean-Marc PILOT rajoute qu'en cas de choix pour des bornes supplémentaires il faudra passer par le prestataire qui a obtenu le marché.

M. Bernard RAILLARD s'exprime par rapport au contrat m2A et pense que Bantzenheim n'aura pas son mot à dire concernant l'éventualité d'installation d'une 3^e borne, qui selon lui, sera refusée par la m2A. Le fait d'être lié au même prestataire durant 15 ans lui paraît totalement rédhibitoire et il pense que le prestataire va faire de gros profits en moins de temps et pense que les bornes seront obsolètes.

M. Jean-Marc PILOT indique qu'une fois que le contrat aura été signé avec le prestataire qui aura le monopole il ne sera juste pas possible de faire appel à autrui (mais l'acquisition d'une 3^e borne restera possible). C'est conforme aux contrats signés avec EDF il y a quelques années. Quant à la période des quinze ans c'est pour permettre à l'entreprise de rentabiliser son investissement. Un industriel ne peut se permettre de laisser ses bornes pourrir. Pour rester rentables il faut les entretenir et garantir leurs performances vu que dans le cas contraire elles n'auront plus aucune valeur de rentabilité et une entreprise ne peut exister que si elle gagne de l'argent.

M. Daniel GODINAT concernant le tarif de vente par ce fournisseur, des plafonds sont-ils fixés par la m2A ou au niveau national ou a t'il la possibilité d'appliquer ses prix librement ?

M. Jean-Marc PILOT répond que le prestataire est effectivement libre d'appliquer ce qu'il tient pour juste et pour revenir aux dires précédents, il y a la loi du marché et s'il souhaite que ces bornes soient utilisées il lui faudra appliquer un tarif « raisonnable » et pas au-dessus des prix appliqués par ailleurs.

M. Pierre REMY signale qu'en Allemagne le prestataire peut adapter ses prix en fonction des plages horaires lorsque le courant est à bas prix.

M. Jean-Marc PILOT ajoute que depuis de très longues années, les tarifs de l'électricité fluctuent sur le principe d'une bourse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 voix contre (Bernard RAILLARD) et 2 abstentions (Edith ZANINETTI et Jean-Luc LINDECKER) :

- **approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N° 13
Convention de mutualisation du pulvérisateur

M. Roland ONIMUS, Maire, explique qu'en 2022, dans le cadre de la mutualisation des matériels, les communes de Bantzenheim et Chalampé ont décidé d'acquérir en commun un pulvérisateur nécessaire à l'entretien des espaces verts, qui sera mis à disposition des services techniques des deux communes concernées.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques d'exploitation de l'équipement mis en commun.

Les frais inhérents à l'entretien du matériel (réparations, entretiens, assurance) seront avancés par la commune de Chalampé qui adressera avant le 30 novembre de chaque année un bilan exhaustif et détaillé du coût annuel à la commune de Bantzenheim qui s'engage à rembourser la moitié des frais avant le 31 décembre de chaque année.

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve les termes de la convention proposés ;**
- **autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

POINT N° 14
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Service technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Bernard RAILLARD) :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;**
- **dit que les crédits nécessaires figurent au budget principal ;**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.**

POINT N° 15
Cession de deux parcelles – Rue de la Hardt

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que M. et Mme KINDBEITER Joël souhaitent acquérir les parcelles communales cadastrées :

- Section 6 parcelle 551 d'une surface de 18 m²
- Section 6 parcelle 552 d'une surface de 6 m²
- Section 6 parcelle 554 d'une surface de 2 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 voix contre (Bernard RAILLARD) :

- **approuve la cession des parcelles pour l'euro symbolique ;**
- **dit que les frais notariés et annexes sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

POINT N° 16
Cession d'une parcelle - Rue du Général de Gaulle

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que M. et Mme PROVIN Arnaud souhaitent acquérir une parcelle communale cadastrée :

- Section 1 parcelle 376 d'une surface de 3 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Bernard RAILLARD) :

- **approuve la cession de la parcelle pour l'euro symbolique ;**
- **dit que les frais notariés et annexes sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.**

POINT N° 17
Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1^{er} février 2024.

En vertu des dispositions légales issues du droit local, il appartient au conseil municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse.

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la commune.

Par conséquent, le conseil municipal dispose de deux solutions :

- Consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune. Cette dernière décision doit être prise par plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, étant précisé que les terrains de la Commune sont exclus de cette consultation.
- Ne pas consulter les propriétaires et leur reverser directement le produit, à l'instar des années précédentes.

VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement.

M. Pierre REMY souhaite savoir pour quelle raison les propriétaires ne sont pas consultés pour savoir s'ils désirent conserver leur droit de chasse ou non ?

M. le Maire explique que cette délibération doit définir si le droit de chasse revient aux propriétaires ou à la commune ? Jusqu'à présent, chaque propriétaire de chaque parcelle touchait le droit de chasse. Certaines communes touchent le droit de chasse et s'en servent pour entretenir les chemins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;**
- **décide de renoncer au produit de la chasse et de le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés.**

POINT N° 18
Délégation de signature : information

M. Roland ONIMUS, Maire, informe qu'aucune délégation n'est à l'ordre du jour.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 19
Informations communiquées par les Adjointes

Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1^{er} Adjoint au Maire

• **Conseil des enfants – 11 juin 2023**

- L'Ehpad avait mandaté une personne pour expliquer le déroulement de l'après-midi jeux organisée le 31 mai avec les résidents. À l'issue de cette journée, l'Ehpad a offert des crêpes, aux résidents et aux membres du conseil des enfants.
- Le futur aménagement de la cour de l'école leur a été présenté, avec toutes les faisabilités, dans un petit book pour leur permettre d'y réfléchir pendant leurs vacances. Eux ont souhaité l'imprimer pour en discuter avec les enseignants et les autres enfants pour les aider dans les propositions qu'ils auront à soumettre au prochain conseil.
- Ils ont aussi souhaité remettre le goûter à l'ordre du jour à l'école mais ils se sont heurtés au refus de la directrice car l'Éducation Nationale, dans le cadre de la lutte contre l'obésité, a mis un terme à cette collation.

• **Conseil des écoles – 19 juin 2023**

Effectifs à la baisse. Pour le moment nous avons 81 élèves inscrits, nous sommes donc en-dessous des 85 élèves requis pour éviter une fermeture de classe. Il y aura un comptage à la rentrée.

Effectifs de la maternelle : 22 (10 petits – 6 moyens – 6 grands)

Effectifs de la primaire : 12 CP – 17 CE1 – 8 CE2 – 9 CM1 – 13 CM2.

Lors de ce conseil une annonce a été faite pour signaler que la commune a investi dans la fourniture de tablettes, à la demande de l'Éducation Nationale et de son référent numérique, nous avons eu l'obligation d'acheter 10 tablettes I-PAD de la marque APPLE, avec les chariots chargeurs pour une dépense, non négligeable, de 7 558,06 € en espérant qu'ils serviront bien aux enfants. L'école remercie vivement la commune pour toute l'aide matérielle apportée, précisant qu'ils se trouvaient chanceux d'obtenir un matériel performant, ce qui est loin d'être généralisé.

M. Frédéric BRENDER formule une remarque par rapport à l'achat des I-PAD. On construit une éducation à 2 vitesses parce que notre commune a la chance de bénéficier d'un budget confortable qui permet de payer des cours supplémentaires et des I-PAD relativement aisément à des enfants. Et on continue parce que l'État ou l'Éducation Nationale se décharge d'un certain nombre d'investissements et ce système engendre des différences qui ne sont pas opportunes.

• **OMSAL – Comité directeur du 6 juin 2023**

Le comité directeur s'est tenu pour l'organisation de la fête des rues qui s'est bien passée. M. Jean-Marc PILOT tient à remercier Mme Claire RADZUWEIT qui s'est débrouillée pour trouver un manège en dernière minute. Merci aussi à Mme Erika HELM-KUPPEK de s'être proposée volontairement pour aider. Cela fait plaisir de voir qu'il y a des membres qui cherchent à s'investir, parce qu'il y a deux membres de l'OMSAL : MM. Bernard RAILLARD et Guillaume SEVIN qui n'ont même pas daigné me répondre quant à une aide que j'aurais bien appréciée le jour de la fête des rues.

M. Bernard RAILLARD rétorque que comme il se trouvait en Normandie et de ce fait n'avait pas accès à son ordinateur, qu'il préparait également une exposition à Colmar et qu'il n'a pas le don d'ubiquité.

M. Jean-Marc PILOT explique à M. Bernard RAILLARD qu'il était présent à la réunion et que la moindre des choses aurait été de signaler son absence pour la fête des rues, ce qui était excusable, mais cela n'a pas été fait. En dehors de cela M. Bernard RAILLARD s'exprime très souvent sur tout ce qui se passe à l'extérieur, là il y avait la fête du village et pour cela il est primordial de s'investir, car tous les autres membres de l'OMSAL, ont fourni une aide, à leur niveau, pour ce week-end. Ayant eu une charge de travail phénoménale pour l'organisation de cette manifestation, il est déplorable de se retrouver seul, mais heureusement qu'il y a quand même eu des gens de bonne volonté pour un coup de main.

M. Jean-Marc PILOT veut remercier également les services techniques et administratifs pour leur grande aide, notamment Anaïs qui a, pour la première fois, organisé le marché aux puces avec le soutien de Christine.

M. Daniel GODINAT explique qu'une remarque lui a été faite pour redynamiser la partie vente du marché aux puces. Il lui a été proposé que les habitants du village puissent obtenir la gratuité de leurs emplacements pour les stands, ceci dans l'espoir que plus de personnes participent à cette journée. Il faut juste savoir si d'un point de vue légal cela est possible.

M. Jean-Marc PILOT se dit ouvert à la discussion, note l'idée et vérifiera l'aspect légal de cette suggestion. Il sera certainement difficile de redynamiser le marché aux puces car ils sont nombreux dans le secteur.

M. Daniel GODINAT trouve dommage que les communes du secteur de la bande rhénane n'arrivent pas à s'entendre prenant pour exemple Petit-Landau qui a greffé leur « Fête de Bielle » alors qu'ils savaient que Bantzenheim avait la « Fête des rues ». Certaines dates pourraient être décalées un tout petit peu pour permettre une meilleure réussite des manifestations organisées dans les communes environnantes.

M. le Maire trouve cette remarque très pertinente et explique que le 12 juillet lors de la rencontre entre les 6 maires, elle sera remontée pour qu'on renouvelle l'agenda des manifestations organisées sur les 6 communes, comme il existait déjà, et qu'il soit respecté au niveau de la bande rhénane.

M. Jean-Marc PILOT répond à M. Daniel GODINAT qui s'excuse de ne pas avoir pu répondre à l'invitation qui lui a été faite pour l'apéritif. M. Jean-Marc PILOT précise qu'il s'agissait d'une erreur car le conseil municipal n'est pas invité. En général, sont invités : les présidents d'associations, les maires et les adjoints honoraires, député, sénateur. Nous avons eu la chance d'avoir parmi nous, MM. FUCHS et MUNCK, nous permettant d'échanger sur beaucoup de sujet et en particulier sur l'école.

M. le Maire tient à remercier M. Jean-Marc PILOT pour sa grande implication et le temps consacré à l'organisation de cette fête, ainsi qu'Anaïs qui a œuvré en plus de son travail, pour la gestion du marché aux puces. Merci à toute l'équipe.

Informations communiquées par Mme Edith ZANINETTI, 2e Adjointe au Maire

- **EHPAD**

Les résidents de l'EHPAD ont grandement apprécié la venue des enfants et de pouvoir jouer avec eux.

- **Aménagement du parc**

Pas de retour de VORTEX pour la demande de devis modifiée pour des surfaces plus petites
Ce dossier est mis en stand by jusqu'en septembre. Remerciements à M. Fabrice WINTZER pour le travail effectué sur ce dossier.

- **Pôle médical**

L'enseigne du pôle médical est actuellement au laquage et sera mise prochainement en place.

- **Boîte à livres**

La réalisation et la mise en place sont en cours. L'entreprise doit encore livrer des fournitures.

- **Maison VOGEL**

Le vidage des lieux est prévu pour mi-juillet. Le marché de démolition sera certainement passé cette semaine pour des travaux prévus en septembre / octobre. Une réflexion sera à mener par la suite quant à l'utilisation de cette place.

- **AFUT - 5 juin 2023 - AG**

Dans leur rapport d'activité 2022 figure le dossier de Bantzenheim pour l'apaisement de la RD 468 entrée sud. Une discussion avec Mme CALIFANO a permis de lui exposer les remarques faites lors de la dernière commission réunion. La suite est pour septembre.

Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3^e Adjoint au Maire

- **Festival Jazz – Samedi 5 août 2023**

Participation financière de la commune à l'occasion de ce concert.

- **Atelier finances m2A**

Le budget m2A est en relative bonne santé.

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4^e Adjointe au Maire

- **Etude d'aménagement de sécurisation des rues**

Le dossier a été confié à l'ADAUHR. La première étape consiste à faire un comptage des véhicules, rue du Général de Gaulle, rue de la Hardt et rue de Battenheim. L'ADAUHR nous a transmis les noms de deux sociétés, avec devis à l'appui. Le choix s'est porté sur la société AXIMUM qui nous garantit une surveillance intermédiaire pour le fonctionnement de l'opération. Dans le cas de problème ou de vandalisme, l'étude serait prolongée gratuitement. Les compteurs mis en place le seront pour une durée de 7 jours. Après ce comptage l'ADAUHR nous fera des propositions.

- **Commission du site industriel de la Bande Rhénane – Jeudi 8 juin 2023**

Commission de suivi tenue par M. le Sous-préfet, avec les communes de Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg et Bantzenheim et les entreprises Alsachimie, Butachimie, Borealis, Tim et B+T. L'entreprise TREDI manquait.

Ces entreprises nous ont présenté le bilan (à l'instar de la commission environnement) orienté sécurité et formation dans le cadre de la sécurité.

- **Fleurissement**

327 bons ont été retirés à la mairie (303 l'an dernier) représentant un total de 4 905 € pour la commune.

- **Association club des Quilles Espoirs – AG - Vendredi 16 juin 2023**

Participation à l'AG pour y représenter M. Frédéric BRENDER. Il règne une bonne ambiance dans l'équipe, les comptes sont à l'équilibre. Les joueurs ont obtenu de très bons résultats et ont obtenu des qualifications. Ils n'attendent plus que les tableaux d'affichage des scores.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 20
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires

Remerciements de la part de :

- Mme GRUNENWALD Marie, 103 ans
- Mme ZIMMERMANN Jacqueline, 91 ans
- M. SCHIRMER Jean-Claude, 85 ans
- M. BEZIAT Marc, 85 ans
- Mme RAILLARD Gertrude, 85 ans
- Mme HAFFNER Marie, 80 ans
- Mme MAIRE Marie, 80 ans
- Mme MIEHE Lucienne, 92 ans
- Mme MANGIN Christiane, 85 ans

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

Mme Erika HELM-KUPPEK signale qu'il ne reste plus que 3 arrosoirs au cimetière.

M. le Maire trouve déplorable les vols répétés de ces récipients et annonce qu'ils sont en cours de remplacement.

M. Daniel GODINAT tient à rappeler, en raison de reproches émis à l'égard des agriculteurs, que les travaux agricoles qui sont effectués actuellement et éventuellement les samedis ou dimanches, ne sont pas faits par plaisir mais par nécessité météorologique.

M. Daniel GODINAT propose, comme discuté lors du dernier conseil, la visite dans la matinée du 1^{er} juillet prochain, et invite toutes les personnes désireuses d'y participer à s'inscrire.

Aménagement du parc

Mme Anne DABRY souhaite rebondir sur les paroles de Mme Edith ZANINETTI concernant le projet du parc qui va prendre du retard, ce dont elle refuse de prendre la charge. Elle estime que la dernière commission réunie a été très mal préparée, les documents reçus au préalable n'étaient pas assez étoffés : pas de noms d'entreprises, des plans très vagues, avec l'impression que tout était déjà fait et qu'il n'y avait plus qu'à signer, alors qu'elle attendait plus de discussion sur le sujet.

M. Frédéric BRENDER tient également à rassurer Mme Anne DABRY, car il se trouvait dans la même réflexion qu'elle et pense que la plupart se sont exprimés dans ce sens. Certaines maladresses seront à corriger.

Mme Anne DABRY ajoute que certains ont émis le désir de participer aux commissions techniques qui ont eu lieu au sujet du parc, mais n'ont jamais été informés. Pour exemple, la commission environnement avait demandé à participer à ce projet comme membre temporaire, mais n'a jamais été informée de la moindre réunion, ni de la moindre avancée.

M. le Maire note que, pour les prochaines réunions, la commission environnement soit invitée.

M. Edith ZANINETTI précise que très peu de commissions techniques ont été faites sur le parc puisqu'il ne s'agissait que d'un support de travail. Certaines propositions auraient pu être validées, comme les city park ou autres dont les devis étaient en notre possession. Anaïs a œuvré pour présenter le parc comme cela a été demandé, dans son ensemble, avec plus de positionnements des jeux. Le service technique est allé sur place pour voir quels sont les arbres qui seraient à abattre ou à remplacer, mais pour le moment le projet n'est pas abouti. Cela a sans doute été mal présenté, on aurait peut-être pu valider certaines choses sans valider l'ensemble.

Mme Claire RADZUWEIT pense que dès le départ ce projet a été mal engagé car il méritait une réunion avec une mise en commun des idées à débattre. Il y a eu beaucoup de travail accompli sur ce projet, mais un désaccord profond nous anime concernant certains points et vont ralentir l'avancée du dossier, mais on nous reproche déjà de freiner le projet.

M. Jean-Marc PILOT voudrait savoir « qui a reproché » en rappelant que ce sont les élus qui décident. C'est vous, c'est nous, qui décidons. Il se doute bien du mécontentement de ceux qui se sont investis sur ce projet. Nous avons pris conscience de nos erreurs et de votre désaccord.

Mme Edith ZANINETTI précise que ce ne sera pas un problème de tout reprendre, simplement cela ne pourra se faire qu'en septembre. Elle rappelle que pour présenter un projet, il faut avoir des idées, appuyés de devis. L'entreprise VORTEX avait été consultée ainsi qu'un certain nombre d'autres lieux afin de puiser des idées pour pouvoir faire une proposition. Maintenant si cela ne convient pas, il n'y a pas de problème on peut reprendre le projet qui n'était pas ficelé. Mais il est indispensable de prendre des renseignements préalables à plusieurs niveaux afin de pouvoir présenter un projet. Mais chacun peut venir avec des idées et chercher des devis.

M. Jean-Marc PILOT rappelle le principe du dossier : on prend des idées, on en fait un cahier des charges qui aboutira à un appel à projet, on questionne deux ou trois cabinets d'architectes ou des aménageurs. Ce n'est de la responsabilité de personne de perdre un peu de temps. Quelques années ont déjà été perdues, si on perd encore six mois, ce n'est pas grave, le but est d'avoir quelque chose qui tienne la route, qui plaise et qui ait été décidé par les élus. Dans le cas contraire notre présence n'a plus de raison d'être.

M. Frédéric BRENDER exprime son accord avec ce qui a été dit. La procédure est à revoir, ensuite le travail fourni et les idées des uns et des autres partent quand même d'un bon sentiment. Les maladresses commises doivent nous servir pour tous les futurs projets.

Mme Erika HELM-KUPPEK souhaite savoir si les arbres du parc seront sauvegardés, car l'ombre procurée par les arbres est inestimable.

M. le Maire précise que seuls certains arbres malades seront remplacés, il n'est pas question de toucher aux autres.

Mme Edith ZANINETTI relève que dans le parc les arbres marqués en bleu seront abattus puisqu'ils sont malades.

M. Dominique RUEFF souligne qu'effectivement des personnes ont travaillé pour le projet de ce parc qui est en discussion depuis quelque temps déjà, mais si on se concerte c'est bien pour avoir les meilleures idées. Par exemple pour les arbres malades, il faut retenir qu'on ne peut ignorer le déclin des végétaux... il faut savoir aussi que M. Fabrice WINTZER a fait un appel d'offres pour les jeux d'eau et qu'il n'a eu qu'une seule réponse.

M. Bernard RAILLARD ajoute que c'est pour cela qu'il avait été demandé à M. Fabrice WINTZER de relancer les demandes puisqu'il n'est pas possible de faire de comparatif avec un seul devis.

Mme Edith ZANINETTI précise que M. Fabrice WINTZER en avait demandé plusieurs, mais la seule offre qui lui est parvenue est celle de VORTEX. Il a refait des demandes pour des places plus petites,

ce qui avait été décidé lors des commissions réunies et là il n'a obtenu aucune réponse. C'est pour cette raison qu'avant le mois de septembre rien n'est envisageable. Il est possible qu'aucun prestataire ne soit intéressé par la nouvelle demande qui porte sur des quantités moindres. Dans ce cas nous serons obligés de repartir à zéro.

Mme Claire RADZUWEIT demande si chacun, à titre privé, peut contacter un prestataire ? Allons-nous remonter nos manches et chercher un prestataire qui puisse venir exploiter le parc ?

Mme Edith ZANINETTI explique qu'on peut, par exemple, prendre des photos dans un parc, chercher des idées, l'essentiel est de proposer quelque chose pour pouvoir décider quelque chose.

Mme Anne DABRY rappelle que sur l'abri vélo ils avaient lancé un projet dont ils n'ont plus entendu parler après. Et jamais leur avis à ce sujet n'a été sondé.

Mme Martine LUTHRINGER informe que l'emplacement qui a été retenu avait été proposé dès le départ, mais constamment on a entendu « non ce n'est pas là qu'on va le mettre ». Et d'un seul coup, il a été décidé que c'était quand même là et les travaux ont démarré, sans que la commission, ni elle-même en aient été avisés.

Mme Edith ZANINETTI ne voulait pas mettre l'abri vélo là et a toujours souhaité qu'il soit placé au musée de la moto. La décision finale a été prise de le mettre là. Je ne vois pas où on froisse des personnes en respectant leurs idées.

M. Jean-Marc PILOT explique pourquoi ce dossier a avancé d'un coup. Vous aviez amené l'idée, un endroit, donc il fallait que les choses avancent et elles se sont débloquentées parce que l'impossibilité d'avoir de l'eau au départ s'est résolue. Il rappelle que personne n'est à écarter, parce qu'on a besoin d'aide. Il y a peut-être eu des maladresses, le mode de fonctionnement est obsolète, à changer ou à améliorer. Le système des commissions n'est peut-être pas adapté et on pourrait faire un groupe de travail pour des dossiers précis, pour certains projets, incluant les gens de différentes commissions. Personne ne doit se sentir mis de côté, l'élu reste le décideur. Même si ce travail est à reprendre, engendrant quelques mécontentements de la part du service technique, il faut comprendre qu'on ne met jamais la charrue avant les bœufs. Mais personne ne doit se sentir blessé.

M. le Maire précise que personne n'est mis de côté et que les discussions sont ouvertes.

La séance est close à 22 heures.